

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Mars 2009

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE LA SANTÉ ET DE LA PETITE ENFANCE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/05

OBJET : Actions de santé et petite enfance - Budget primitif 2009.

RÉSUMÉ : L'enveloppe globale des crédits de fonctionnement proposée s'élève à 17,5 M€, soit une augmentation de plus de 4 % par rapport au montant des crédits inscrits en 2008.

Les crédits consacrés à l'accueil de la petite enfance (hors relais assistantes maternelles et formation) ont été ajustés par rapport à l'évolution des dépenses constatées en 2008, tout en s'inscrivant dans la continuité de la politique ambitieuse que le Département conduit depuis 2006 en faveur des modes d'accueil :

- « plan 1 000 places en cinq ans » : les subventions de fonctionnement aux structures d'accueil de la petite enfance représentent 8,5 M€, soit une augmentation de 2,4 % par rapport aux crédits inscrits au budget 2008,
- aide financière à la famille « Bébébonus 77 » : 4,7 M€, (+ 4,4 % par rapport aux crédits inscrits en 2008).

Le développement des relais assistants maternels (RAM) progresse quant à lui à un rythme soutenu (crédits en augmentation de 19 % de BP à crédits inscrits en 2008). Enfin, dans le cadre du volet « soutien à la parentalité » développé par la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE), une inscription budgétaire de 0,23 M€, en augmentation de 33 %, permettra de soutenir financièrement un plus grand nombre de lieux d'accueil enfants-parents (LAEP).

Les dépenses de santé publique (hors vaccinations réintégrées sur l'opération « aide à la mère et à la petite enfance ») connaissent, pour leur part, une hausse de 29,4 % par rapport aux crédits inscrits (soit +0,06 M€), essentiellement liée au financement d'un « point accueil écoute jeunes ». Le soutien du Département à ces structures est appelé à se renforcer afin de répondre au développement de la politique de prévention précoce en direction des adolescents.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental en faveur de la démographie médicale, approuvé en séance du 19 décembre 2008, les crédits qui avaient été inscrits au BP 2008 pour le lancement d'une étude relative à la diminution du nombre de médecins exerçant en Seine-et-Marne sont redéployés, en 2009, pour le financement de bourses et le remboursement de frais de stage à un certain nombre d'étudiants en médecine. Il convient de noter que ce plan d'action connaîtra une montée en charge au cours des années à venir.

Concernant les dépenses d'investissement, les crédits de paiement (CP), d'un total de 0,50 M€, connaissent une baisse de 0,18 M€ par rapport au BP 2008 qui comportait une subvention exceptionnelle. Les crédits sont destinés au financement du plan « 1 000 places en cinq ans pour la petite enfance ». De nouvelles modalités de répartition de l'enveloppe entre collectivités publiques et entreprises de crèches sont proposées.

Le budget de fonctionnement détaillé dans le présent rapport comporte deux programmes :

PROGRAMMES	DEPENSES	RECETTES
A - Aide à la mère et petite enfance	17 222 700	288 100

B - Santé publique	271 700	400
TOTAL	17 494 400	288 500

Le budget d'investissement quant à lui concerne un seul programme :

PROGRAMME	Autorisation de Programme (AP) 2008	AP 2009	CP 2009
A - Aide à la mère et petite enfance	630 707,42	493 200	501 800
TOTAL	630 707,42	493 200	501 800

A – PROGRAMME : AIDE A LA MERE ET PETITE ENFANCE

I – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 17 222 700 €

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes, présentées par montants décroissants en premier lieu pour les activités de PMI, puis pour les aides aux modes d'accueil de la petite enfance.

Libellé de l'opération en création	Montant de l'opération
Actions de protection maternelle et infantile	2 073 000
Planification familiale	446 000
Participations/ Aide à la mère	234 700
Autres subventions/ Aide à la mère et petite enfance	20 000
Frais divers/ Aide à la mère	400
Sous total PMI	2 774 100
Subventions/ Aides au fonctionnement modes d'accueil	8 550 000
Allocation d'aide à la famille	4 716 000
Aides au fonctionnement modes d'accueil (Action 12 pour partie)	1 182 600
Sous total « modes d'accueil »	14 448 600
Total de l'enveloppe de dépenses 2009	17 222 700

Sur ce programme, près de 2,8 M€ sont destinés aux activités de protection maternelle et infantile et plus de 14,4 M€ sont consacrés, pour l'essentiel, à la politique volontariste du Département en faveur des modes d'accueil de la petite enfance, dont 8,5 M€ pour les subventions aux structures d'accueil et 4,7 M€ pour « Bébébonus 77 ».

I – 1 LES ACTIVITES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (2 774 100 €)

a) Action de protection maternelle et infantile2 073 000 €

Le Département consacre 960 000 € au remboursement des activités de PMI réalisées par deux organismes conventionnés :

- la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF) qui assure, au moyen de deux camions, des consultations mobiles de PMI dans les communes rurales du département, soit 740 000 €,
- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le remboursement des salaires et charges afférents à l'année 2008 des trois puéricultrices mises à disposition du service de la santé et de la petite enfance de deux Maisons départementales des solidarités, soit 220 000 €.

Le Département contribue par ailleurs au fonctionnement des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) à hauteur de 20 % du budget de ces établissements (contribution obligatoire aux termes de l'article L 2112-8 du code de la santé publique). Ces structures assurent le dépistage et le suivi des handicaps chez les enfants de moins de six ans et l'accompagnement de leur famille. Trois CAMSP sont désormais implantés en Seine-et-Marne, à Melun, Lagny-sur-Marne et Fontainebleau.

Ce dernier, géré par l'association Anne-Marie Javouhay, a ouvert au 1^{er} trimestre 2009. En revanche, le projet de Meaux, porté par l'association des Paralysés de France, n'a pas encore abouti par suite de difficultés à trouver des locaux adaptés à un coût raisonnable. Les crédits inscrits (640 000 €) prennent en compte une provision pour l'ouverture prévisible au cours de 2009 de ce nouveau CAMSP.

Enfin, 473 000 € sont consacrés à la prise en charge, dans le cadre des consultations de PMI et prénatales, de médicaments de prévention et de vaccins, de frais de laboratoires, d'examens d'échographie et de prestations d'interprétariat pour les usagers sourds ou malentendants fréquentant ces lieux de consultations ou nécessitant un entretien médico-social.

Par souci de cohérence, les crédits affectés à l'achat des vaccins, soit 350 000 €, sont transférés du programme « santé publique » au programme « aide à la mère et petite enfance ». Les économies significatives réalisées sur ce poste (les familles bénéficiant d'une couverture sociale complète étant invitées à se procurer elles-mêmes les vaccins), sont redéployées en 2009 afin de mettre en place une politique vaccinale contre les méningites et les maladies à pneumocoque (causant de graves séquelles). Le coût de ce vaccin qui nécessite trois injections et un rappel est très élevé par rapport aux vaccins habituels. Il serait fourni aux enfants les plus exposés au risque de cette maladie et dont les familles n'ont pas encore de couverture sociale ou de mutuelle.

b) Planification familiale446 000 €

Les crédits proposés au BP sont similaires aux crédits inscrits en 2008 et sont destinés :

- à la prise en charge des prescriptions d'examens et d'analyses biologiques ou l'achat de moyens contraceptifs pour les mineures et les femmes en situation de précarité qui fréquentent l'un des 32 points de consultations de planification et d'éducation familiale, répartis sur le territoire du département,
- au remboursement d'une partie des frais de personnel des quatre centres de planification hospitaliers fonctionnant sous convention avec le Département (hôpitaux de Melun, Meaux, Fontainebleau et Lagny-sur-Marne). La renégociation des modalités de financement de trois des hôpitaux à la faveur du renouvellement de la convention a permis de contenir les dépenses à la charge du Département. Le projet d'ouverture d'une consultation de planification au sein du centre de santé de Saint-Fargeau-Ponthierry, avec mise à disposition de personnel départemental (donc sans inscription budgétaire sur la présente opération), devrait aboutir au cours du premier trimestre 2009.

Une convention passée en octobre 2007 avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne (CPAM) a fixé de nouvelles modalités de remboursement des prestations réalisées dans les services exerçant les missions de PMI au bénéfice de personnes assurées sociales. Le remboursement a notamment été étendu aux actes effectués dans le cadre des consultations de planification et prénatales. Par ailleurs, un plus grand nombre d'usagers devraient acquérir une ouverture de droits à l'assurance maladie ainsi qu'une couverture complémentaire, diminuant ainsi les dépenses supportées par le Département dans le cadre des prescriptions d'examens complémentaires de biologie ou d'échographie prescrits au cours des consultations.

c) Participations aide à la mère234 700 €

Le Département soutient financièrement, dans le cadre de contrats d'objectifs conclus pour une durée de trois ans, des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP). Ces lieux répondent aux orientations relatives à la prévention et à la protection de l'enfance en danger. Ils préparent le très jeune enfant aux futures séparations, favorisant ainsi son insertion sociale et scolaire, et visent à accompagner et soutenir les parents dans leur rôle éducatif. Cinq associations et cinq Communes ou Communautés de communes devraient bénéficier en 2009 d'une participation financière du Département pour un montant global de 113 646 € : les associations « Maison Soleil » à Savigny-le-Temple, « Bulle Verte » à Brie-Comte-Robert, « Courte Echelle » à Pontault-Combault, « Petite Enfance » à Meaux et la Commune de Champs-sur-Marne (structures déjà financées les années précédentes) et, pour la première année, sous réserve de la conformité des dossiers, l'association « Sourires de Sénart » et les Communes ou CCAS de Château-Landon, Nemours, Provins ainsi que la

Communauté de communes de St-Fargeau-Ponthierry qui ont créé récemment un lieu d'accueil enfants-parents.

Une charte qualité définissant notamment les critères auxquels doit répondre un LAEP pour prétendre à une subvention est en cours d'élaboration dans le cadre des travaux de la CDAJE. Par ailleurs, face au nombre croissant de ces structures, et par souci d'équité entre chacune d'elles tout en maintenant à un niveau raisonnable la progression des dépenses pour le Département, des modalités de calcul de la subvention, que je soumetts à votre approbation, sont proposées :

- prise en compte du nombre d'heures d'ouverture de la structure, dans la limite d'un plafond annuel de 600 heures et de 200 séances, avec majoration d'une demi-heure par séance (préparation de l'accueil, analyse post-accueil dont supervision) ;
- fixation d'un taux horaire de 31 € pour une structure associative et de 19 € pour une structure communale ou intercommunale.

Le montant maximum annuel accordé serait ainsi de 21 700 € pour une structure associative et de 13 300 € pour une structure gérée soit par une Commune ou une Communauté de Communes, soit par un CCAS.

Trois autres associations s'inscrivant également dans le soutien à la parentalité ou la prévention précoce, mais dont les actions sont de nature différente, reçoivent un soutien financier du Département dans le cadre d'un contrat d'objectifs.

- L'Envol pour les enfants européens accueille pour des séjours de détente et de loisirs de courte durée des enfants et adolescents âgés de sept à dix-sept ans atteints de maladie grave. Une provision de 91 000 € est réservée pour participer au financement des séjours des enfants domiciliés en Seine-et-Marne.
- Les Bébé de Sénart apporte un soutien moral, alimentaire et matériel aux familles en difficulté du territoire de Sénart. Le Département participerait à hauteur de 10 000 €.
- L'association pour Le Couple et l'Enfant de Seine-et-Marne a pour but de prévenir les dysfonctionnements familiaux et leurs conséquences, et de favoriser le maintien des relations de l'enfant avec chacun de ses parents. Le Département a accordé une participation de 20 000 € en 2008 afin de soutenir plus particulièrement le point écoute enfants-adolescents et médiation familiale, et l'activité de conseil conjugal et familial.

Le montant de ces participations sera définitivement arrêté lors d'une prochaine séance de notre Assemblée.

d) Autres subventions aide à la mère et petite enfance20 000 €

Sur cette enveloppe sont financées des associations qui présentent un projet et des actions entrant dans les priorités affichées par le Département en matière de santé et de prévention dans le domaine de l'enfance. La répartition des crédits sera soumise ultérieurement à l'approbation de notre Assemblée départementale.

e) Frais divers/ aide à la mère400 €

Cette opération correspond à des titres de recettes annulés pour absence de débiteur ou non recouvrés pour diverses raisons techniques.

I – 2 LES MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE (14 448 600 €)

a) Subventions/ aides au fonctionnement modes d'accueil8 550 000 €

Cette enveloppe, entièrement consacrée à la politique volontariste du Département en faveur de l'accueil de la petite enfance, connaît une légère baisse de 1,7 % (- 150 000 €) par rapport au BP 2008 mais augmente de 2,4 % (soit + 200 000 €) par rapport aux crédits inscrits.

Le passage à un taux horaire au 1^{er} janvier 2007 de la subvention de fonctionnement aux structures d'accueil, avec prise en compte des heures effectivement facturées pour chaque enfant et non plus d'une journée de 8 heures, avait eu un fort impact sur les dépenses de l'année 2007 et avait nécessité l'inscription de crédits supplémentaires en DM1 2007. En 2008, les crédits inscrits au BP se sont révélés surévalués (difficulté d'estimer précisément les crédits, l'activité connue au moment de la préparation du BP de l'année N+1 étant celle de l'année N-1). La relative stabilité de l'activité des structures et le nombre de projets susceptibles d'aboutir en 2009 permettent de diminuer légèrement le montant de l'enveloppe du BP 2009 par rapport aux crédits ouverts au BP 2008.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous présente l'évolution du montant des subventions journalières, puis horaires, depuis 2004 :

Type de Structures	01/01/2004	01/07/2004 (+10 %) séance du 25/06/2004	01/01/2005 (+5 %) séance du 24/06/2005	01/01/2006 séance du 27/01/2006	01/01/2007 séance du 26/01/2007	01/01/2007 séance du 29/06/2007	
						Taux horaire	Taux horaire majoré
Service d'accueil familial intercommunal ou cantonal et accueil occasionnel associé (1)	5,34	5,90	5,90	5,90	5,90	0,74	1,11
Service d'accueil familial communal et accueil occasionnel associé (1)	3,81	4,20	4,40	5,40	5,90	0,74	1,11
Structure d'accueil collectif régulier supérieur à 30 places et accueil occasionnel associé (2)	3,81	4,20	4,40	5,40	5,90	0,74	1,11
Structure d'accueil collectif régulier inférieur à 30 places et accueil occasionnel associé (3)	4,88	5,40	5,70	5,90	5,90	0,74	1,11
Structure d'accueil parental régulier et accueil occasionnel associé (4)	4,88	5,40	5,70	5,90	5,90	0,74	1,11
Structure d'accueil collectif occasionnel (5)	1,23	1,40	2,10	2,50	3,00	0,38	0,57
Microcrèches * (à /c du 01 01 08)						0,38*	0,57*
Accueil périscolaire :							
- journée *	3,81 ou	4,20 ou 5,90	5,90	5,90	5,90		
- 2 accueils par jour	5,34	1,30	1,50	1,50	1,50	-	-
- 3 accueils par jour	1,12	2,50	3,00	3,00	3,00		
	2,25						
Accueil enfant porteur d'un handicap	-	5,90	5,90	5,90	5,90	0,74	1,11

(1) crèche familiale et multi-accueil (MA), (2) crèche collective et MA, (3) mini-crèche et MA, (4) crèche parentale et MA, (5) halte-garderie « traditionnelle ».

*Les montants concernent respectivement un service d'accueil familial communal ou un service d'accueil familial intercommunal.

NB : le montant d'une journée d'accueil périscolaire est forfaitaire, soit, depuis le 01 01 2007 : 8 h x 0,74 €, soit 5,92 € par jour et par enfant. Il en est de même pour le calcul de l'aide au démarrage accordée par place nouvellement créée : 8 h x 0,74 € ou 1,11 € si majoration x 130 jours.

1) Subventions de fonctionnement 2009

Le montant de ces subventions (hors aide au démarrage) est estimé à 8, 25 M€ et prend en compte, outre l'activité 2007 des structures ouvertes antérieurement à cette année de référence :

- l'estimation en année pleine 2008 de l'activité des places créées au cours de l'année 2007 ou du changement de la capacité d'accueil des structures avec majoration de 50 % lorsque les conditions sont remplies,
- une provision pour les places ouvertes en 2008, au prorata de leur date d'ouverture.

Les crédits 2009 seront ajustés, si nécessaire, au vu de l'activité réelle de l'année 2008 de l'ensemble des structures.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'estimation des crédits, par type de structures :

Type de structures	Estimation 2009
Services d'accueil familial régulier et occasionnel associés	3 771 342
Structures d'accueil collectif régulier et occasionnel associés	3 849 892
Structures d'accueil parental régulier et occasionnel associés	127 212
Structures d'accueil collectif occasionnel (haltes-garderies traditionnelles)	109 338
Accueil périscolaire	48 996
Accueil enfants porteurs d'un handicap (tous types de structures)	27 980
Provision pour places ouvertes en 2008	315 240
Total	8 250 000

Au 31 décembre 2008, on dénombrait 7 614 places en structures collectives et services d'accueil familial, dont 703 places nouvelles créées depuis 2006, et réparties selon le tableau ci-dessous.

Type de structures	Nombre de structures	Nombre de places
Services d'accueil familial	34	2 751
Structures d'accueil collectif régulier	47	1 540
Structures d'accueil parental régulier	4	58
Structures multi-accueil*	69	2 814
Structures d'accueil collectif occasionnel	29	443
Microcrèche	1	8
Total	184	7 614

*Une structure multi-accueil peut associer des places d'accueil collectif régulier, des places d'accueil collectif occasionnel, et/ ou des places d'accueil familial.

Le regroupement en structures multi-accueil des structures d'accueil collectif régulier ou d'accueil familial avec les structures d'accueil occasionnel (haltes-garderies) entraîne de facto la diminution du nombre de structures, mais n'a pas de conséquence sur le nombre de places.

2) Aide au démarrage

Des crédits sont inscrits à hauteur de 300 000 € pour financer la création de 253 places dont 27 dans le cadre de l'expérimentation microcrèche (les deux projets retenus en 2008 devraient aboutir en 2009). Sont également prévues 12 places d'accueil occasionnel (halte-garderie).

3) Modification du montant de la subvention horaire de fonctionnement pour les microcrèches

Ces petites structures (9 places au maximum) qui présentent une solution intéressante et adaptée en secteur rural ou en zones urbaines prioritaires tardent à voir le jour en raison notamment de difficultés à équilibrer leur budget de fonctionnement. En effet, et bien que le décret du 20 février 2007 officialisant l'expérimentation de microcrèches ait fixé des contraintes réglementaires plus souples que pour les autres structures d'accueil collectif, il s'avère que les dépenses de personnel représentent tout-de-même un coût important pour les gestionnaires. C'est pourquoi je vous propose, pour les structures appliquant la tarification de la Caisse nationale d'allocations familiales en matière de participation des familles, de porter le montant de la subvention horaire de fonctionnement initialement fixé par délibération du 25 janvier 2008 à 0,38 € (0,57 € pour le taux majoré), au même

montant que celui accordé aux autres structures d'accueil collectif régulier, soit 0,74 €. A l'instar de ces dernières, la subvention départementale serait majorée de 50 %, soit 1,11 € pendant trois ans.

Cette proposition a peu d'incidence sur l'enveloppe réservée à l'aide au démarrage puisqu'elle ne porterait tout au plus que sur trois projets de microcrèches susceptibles d'aboutir en 2009, soit 27 places. La subvention de fonctionnement journalier, quant à elle, commencerait à être versée en 2010.

Pour les structures microcrèches fonctionnant hors barème de la Cnaf et par conséquent non subventionnées par le Département, pas de changement par rapport à la délibération prise au BP 2008 : les familles répondant aux conditions de ressources percevront l'allocation « Bébébonus ».

4) Modalités d'attribution des subventions de fonctionnement et d'aide au démarrage aux entreprises de crèches

Dans le cadre du plan « 1 000 places pour la petite enfance », les sociétés de droit privé pouvaient bénéficier des aides financières du Département. Or, se présentent de plus en plus d'entreprises de crèches qui, non soumises aux contraintes des marchés publics, sont susceptibles d'ouvrir des structures dans des délais relativement courts. Les places ainsi créées ont pour vocation, lorsqu'elles ne sont pas réservées par des collectivités publiques, à être gérées pour le compte d'entreprises locales qui peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'allègements fiscaux (charges déductibles du résultat fiscal de l'entreprise, crédit d'impôt famille) et signer un contrat enfance entreprise avec la Caf.

C'est pourquoi, je vous propose de n'accorder désormais les subventions d'aide au démarrage et au fonctionnement journalier qu'aux sociétés de droit privé titulaires d'une délégation de service public, ou pour les places qu'elles gèrent pour le compte d'une collectivité publique ou d'un établissement public de coopération intercommunale de Seine-et-Marne.

Ces dispositions seraient applicables pour les structures privées qui ouvriraient à compter du 1^{er} juillet 2009.

b) Allocation à la famille « Bébébonus 77 » 4 716 000 €

Pour mémoire, l'aide financière « Bébébonus 77 » a été créée à compter de juillet 2006. Son montant est maintenu en 2009 à 60, 90, ou 150 € par trimestre, selon les tranches de revenus annuels des familles définies par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA), et plafonnées par le Département à 60 000 € pour la tranche supérieure.

Les crédits nécessaires pour 2009 sont évalués à 4,7 M€ compte tenu de l'évolution des dépenses de l'exercice 2008.

Au 3^{ème} trimestre 2008 (paiement en décembre 2008), 13 175 enfants ont bénéficié de l'aide financière « Bébébonus » représentant un montant d'un peu plus de 912 000 €. Le trimestre le plus élevé réglé en 2008 concernait 13 600 enfants pour un montant de près de 1,116 million d'euros. Le flux aléatoire des bénéficiaires de chaque trimestre, d'une part, et le montant propre à chaque famille en fonction de ses ressources et du nombre de mois payés au cours d'un trimestre d'autre part, rendent difficile une prévision budgétaire annuelle rigoureuse.

Une dotation de 16 000 € est par ailleurs inscrite pour le remboursement des frais de gestion à la CAF et à la CMSA.

c) Aides au fonctionnement modes d'accueil 1 182 600 €

Cette opération concerne plus particulièrement les relais assistant(e)s maternel(le) (RAM), la formation des assistant(e)s maternel(le)s, et le fonds d'aide aux projets innovants pour l'accueil des jeunes enfants. Une dotation de 7 000 € est réservée à l'indemnisation des représentant(e)s des assistant(e)s maternel(le)s participant à la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) et aux frais d'accueil en halte-garderie des enfants pendant la formation de leur assistant(e) maternel(le).

1) Relais assistant(e)s maternel(le)s (375 600 €)

L'action des RAM vise à décroiser les différents modes d'accueil, à inciter les personnes qui accueillent des enfants à se conformer à la législation en se faisant agréer, à favoriser la rencontre et l'information des professionnels et des parents et à aider ces derniers dans leur rôle d'employeurs, enfin, à promouvoir la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s par la formation continue. Ils apportent ainsi une aide appréciable aux services de PMI des UAS.

L'augmentation des dépenses de plus de 19 % par rapport au BP 2008 résulte, d'une part, de l'augmentation du plafond CAF servant de base au calcul de la participation du Département, d'autre part, du nombre de RAM créés depuis plus de 2 ans, passant ainsi à un taux de financement de 10 à 30 % du plafond CAF, et enfin, du nombre de projets retenus pour l'année 2009.

Actuellement, trente six Communes, Communautés de communes ou Syndicats sont dotés d'un (voire deux) RAM dont vingt-neuf ont été financés hors contrat CLAIR ou C3D en 2008 :

Communes de Brie-Comte-Robert, Bussy-St-Georges, Champs-sur-Marne, Collégien, Lésigny, La Ferté-sous-Jouarre, Lognes, Meaux, Melun, Mitry-Mory, Moissy-Cramayel, Montereau-Fault-Yonne, Montévrain, Ozoir-la-Ferrière, Pontault-Combault, Provins, Roissy-en-Brie, Savigny-le-Temple, Vaires-sur-Marne, Villeparisis ;

Communautés de communes de la Brie Boisée (Pontcarré), de la Brie des Moulins (Pommeuse), de la Brie Nangissienne (Nangis), de la Brie des Templiers (Coulommiers, 2 RAM), du Canton de Bray-sur-Seine (situé à Donnemarie-Dontilly, avec convention pour la Communauté de communes du Montois), de la Gerbe (Provins), des Monts de la Goële (Dammartin-en-Goële), de Moret Seine-et-Loing (Champagne-sur-Seine), du Pays Créçois (Crécy-la-Chapelle), du Pays de l'Ourq (Ocquerre), de la Plaine de France (Othis), de Seine Ecole (St-Fargeau-Ponthierry), des Sources de l'Yerre (Voinsles), du Val Bréon (Marles-en-Brie) ; Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe (Chessy, 2 RAM) et Syndicat intercommunal de la petite enfance de Férolles-Attilly.

Trois RAM ouverts au 4^{ème} trimestre 2008 (Meaux n°2, La Ferté-Gaucher et Pontault-Combault n°2) ainsi que cinq projets pour l'année 2009 seraient également financés sur la présente opération (Cesson, Jouarre, Saint-Pathus, Torcy et Vert-Saint-Denis).

2) Formation des assistant(e)s maternel(le)s (700 000 €)

La loi du 27 juin 2005 et ses décrets d'application ont renforcé les obligations qui pèsent sur le Département pour la formation des assistants maternels et des assistants familiaux.

Depuis janvier 2007, ceux-ci sont en effet soumis à une obligation de formation préalable à tout accueil d'enfant, et par ailleurs, la durée de leur formation a doublé. Ainsi, les assistants maternels sont tenus de suivre un module de formation initiale d'une durée de 66 heures qui conditionne l'accueil du premier enfant. Puis, dans les deux ans suivant cet accueil, ils devront avoir suivi un deuxième module de soixante heures de formation complémentaire, nécessaire au renouvellement de leur agrément. Sous certaines conditions, la formation est qualifiante et permet la délivrance de l'équivalence d'une unité professionnelle du CAP « petite enfance ».

Les crédits inscrits seront consacrés d'une part, à la formation au premier module de 45 groupes d'assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s et d'autre part, à la formation au module 2 de 45 groupes ayant acquis le module 1 au cours du 2^{ème} semestre 2007 ou de l'année 2008. Un groupe étant constitué d'une moyenne de 20 stagiaires, ce sont environ 1 800 assistant(e)s maternel(le)s qui recevront une formation en 2009. Les crédits prennent également en compte l'organisation par l'organisme de formation des épreuves pratiques du contrôle continu en cours de formation et l'édition d'un référentiel pour chacun des stagiaires.

Il convient par ailleurs de noter que le retard accumulé dans la formation des assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s antérieurement au 1^{er} janvier 2007 devrait être intégralement résorbé à la fin du 1^{er} semestre 2009.

3) Fonds d'aide aux projets innovants (100 000 €)

Cette ligne budgétaire relève de l'action 12 de l'Agenda 21 « mettre en réseau les collectivités et les associations en charge de la petite enfance et soutenir les initiatives innovantes en la matière. », et s'inscrit par ailleurs dans le cadre du plan « 1 000 places pour la petite enfance » programmé de 2006 à fin 2010.

L'enveloppe de 100 000 € reconduite en 2009 est destinée à soutenir ponctuellement ou à titre expérimental des actions innovantes liées à l'accueil de la petite enfance et sélectionnées par la Commission d'attribution du fonds d'aide aux projets innovants.

En 2008, ont été financés, notamment, les chèques emploi service universel (CESU) délivrés dans le cadre de l'expérimentation, sur deux Maisons départementales des solidarités, de l'aide aux modes d'accueil pour l'insertion (AMI). Cette mesure consistait à prendre en charge, dans la limite d'un plafond de 600 € et de façon dégressive, pendant trois mois, les frais d'accueil par des assistantes maternelles agréées volontaires, d'enfants de moins de trois ans de femmes bénéficiaires de minima sociaux afin de soutenir ces dernières dans leurs démarches de réinsertion professionnelle. La mise en œuvre de ce dispositif, initialement réservé à 15 enfants pour chacune des deux Maisons départementales des solidarités, n'ayant pas apporté les résultats escomptés, je vous propose de renouveler l'expérimentation en 2009, toujours pour 30 enfants, mais en l'étendant cette fois à l'ensemble des Maisons départementales des solidarités. Le plafond de 600 € pourrait être porté à 700 € afin d'être plus en adéquation avec les tarifs moyens pratiqués par les assistantes maternelles. Une dotation de 40 000 € est réservée à cette action.

Un projet également innovant est présenté par la Maison départementale des solidarités de Nemours pour l'année 2009. Il consisterait à financer, sous forme de CESU (après déduction du montant du complément mode de garde de la Caf et de Bébébonus), les frais d'accueil à temps partiel, chez un(e) assistant(e) maternel(le), d'enfants issus de familles présentant des facteurs de vulnérabilité (fragilité psychologique, déficiences intellectuelles, situation de précarité sociale...). Ce cadre éducatif et sécurisant offert aux enfants leur permettrait de se socialiser, d'acquérir des repères et d'améliorer ainsi leur développement et leur comportement. Une somme de 20 000 € pourrait, dans un premier temps, être consacrée à cette expérimentation.

Je vous propose de consacrer une somme de 20 000 € à cette action qui entre dans le cadre du soutien à la parentalité et pour laquelle la Commission d'attribution du fonds d'aide aux projets innovants a statué favorablement en décembre 2008.

II – RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 288 100 €

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Aide à la mère et petite enfance	288 100
Total enveloppe de recettes 2009	288 100

Il s'agit essentiellement du remboursement par les organismes d'assurance maladie (CPAM, MSA...) des consultations obligatoires de suivi des enfants de moins de trois ans et des vaccinations par les centres de PMI, des consultations prénatales et de planification, ainsi que des frais d'analyses de biologie liés au dépistage des infections sexuellement transmissibles et du VIH pour les mineures et les personnes sans couverture sociale, effectués dans les centres de planification gérés par le Département.

III – DEPENSES D'INVESTISSEMENT : AP 493 200 € ; CP 501 800 €

III – 1 OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME 2009 :

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération	CP 2009
Subventions d'équipement modes d'accueil (Action 12)	493 200	246 600
Total de l'AP de dépenses 2009	493 200	246 600

L'autorisation de programme ouverte au BP 2009 porte sur la création de 180 places d'accueil de la petite enfance (hors contrat départemental), avec répartition des crédits de paiement sur deux exercices budgétaires.

En 2009, les crédits de paiement permettront de soutenir l'ouverture de 90 nouvelles places en structures d'accueil collectif.

En revanche, il n'est pas proposé de nouvelle autorisation de programme pour le fonds d'aide aux projets innovants, l'opération créée au BP 2006 n'étant toujours pas soldée.

III – 2 RAPPEL D'UNE OPERATION DE DEPENSES NECESSITANT UNE INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT 2009

Libellé de l'opération	Année de création	Montant de l'opération	CP 2009
Subventions d'équipement modes d'accueil (Action 12)	2008	630 707,42	255 200
Total CP 2009			255 200

Les crédits de paiement inscrits en 2009 sur cette opération sont destinés à la réalisation de 80 places en structures d'accueil collectif (multi-accueil, crèche collective), et de 27 places en microcrèche. Les crédits de paiement sur opérations 2008 et 2009 permettront ainsi de financer globalement 197 places (dont 27 de microcrèches). D'autres projets sont financés dans le cadre de contrats départementaux.

Le total des crédits de paiement 2009 s'élève donc, toutes autorisations de programme confondues, à 501 800 € pour les dépenses d'investissement.

III – 3 MODALITES D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A CERTAINES STRUCTURES D'ACCUEIL

a) Service d'accueil familial

Jusqu'à présent, la subvention d'investissement accordée pour la création d'un service d'accueil familial (crèche familiale) était fixée à 78,05 € par m², la surface recommandée étant de 200 m² destinés aux locaux administratifs, techniques (remisage du matériel et des poussettes), à l'espace réservé aux activités d'éveil des enfants et au local permettant de recevoir parents et assistant(e)s maternel(le)s. Or, cette surface, indépendante du nombre de places offertes par le service d'accueil familial, correspond à celle d'une structure d'accueil collectif de 20 places.

Afin d'harmoniser les barèmes entre les différents types de structures, il pourrait être désormais accordé, lors de la création d'un service d'accueil familial d'une capacité de 20 à 60 places, une subvention d'investissement forfaitaire équivalente à 20 places d'accueil collectif, soit $2\,740\text{ €} \times 20 = 54\,800\text{ €}$. Selon les anciennes modalités de calcul, la subvention aurait été de $78,05\text{ €} \times 200\text{ m}^2 = 15\,610\text{ €}$. Au-delà de 60 places, et sous réserve qu'un agrandissement des locaux collectifs soit nécessaire, une subvention forfaitaire complémentaire équivalente à 10 places (soit 27 400 €) par tranche de 30 nouvelles places minimum pourrait être attribuée.

b) Entreprises de crèches

Dans un souci de meilleure répartition des fonds publics, je vous propose de scinder l'enveloppe de crédits inscrite chaque année au titre de l'aide à l'investissement pour les structures d'accueil de la petite enfance en 2/3 au profit des porteurs de projets du secteur public, associatif (loi 1901), ou privé sous réserve d'une délégation de service public, et 1/3 pour le secteur purement privé. Les places non financées sur une année prendraient rang prioritairement l'année suivante.

On observe en effet que les entreprises de crèches qui, contrairement aux gestionnaires publics, ne sont pas soumises au Code des marchés publics, sont susceptibles d'ouvrir des structures dans des délais relativement courts au détriment des collectivités territoriales.

Pour rappel : le montant de la subvention départementale d'investissement est réduit « à due concurrence » lorsqu'après cumul des diverses aides financières obtenues (CAF, Région, Département, autres collectivités ou organismes financeurs), le montant restant à la charge du gestionnaire du projet est inférieur à 20 % du coût de l'opération (cas de locaux mis à disposition, notamment). Une dérogation à la règle des 20 % à charge peut être accordée aux structures associatives (loi 1901).

B – PROGRAMME : SANTE PUBLIQUE

I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 271 700 €

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création des opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Autres subventions de santé publique	141 500
Subventions/ Transports d'urgence	73 950
Sous total subventions	215 450
Démographie médicale/Offre de soins (Action 16)	40 000
Lutte contre les fléaux sociaux	16 100
Frais divers/ Santé publique	150
Sous total « fléaux sociaux »	56 250
Total de l'enveloppe de dépenses 2009	271 700

En 2009 les crédits « vaccinations » sont transférés du programme « Santé publique » au programme « Aide à la mère et petite enfance ».

I-1 LES SUBVENTIONS DE SANTE PUBLIQUE (215 450 €)**a) Autres subventions de santé publique141 500 €**

L'augmentation de 18 % des crédits est essentiellement liée à l'inscription d'une participation financière du Département de 17 500 € au profit d'un « Point accueil écoute jeunes ».

La répartition des crédits est la suivante :

- une enveloppe d'un montant de 34 000 €, destinée aux subventions accordées aux associations de donneurs de sang. Les crédits seront individualisés en Commission permanente ;
- une enveloppe de 107 500 € dont les 17 500 € proposés ci-dessus auxquels s'ajoutent :

une dotation de 53 000 € pour soutenir des projets qui rentrent dans les priorités « santé » affichées par le Département : prévention des risques et promotion de la santé chez les jeunes notamment. En règle générale, ces associations apportent un appui à nos Maisons départementales des solidarités. L'une d'entre-elles, l'association « Passage » de Claye-Souilly, fait l'objet d'un contrat d'objectifs signé en 2006. Les montants accordés seront individualisés lors de prochaines séances de l'Assemblée départementale.

une dotation de 37 000 € que je vous propose d'individualiser lors d'une séance ultérieure, dédiée à l'Hôpital de Lagny-Marne-la-Vallée. Sur ces crédits, 25 000 € seraient consacrés à l'Unité d'accueil pour adolescents de l'intersecteur pédopsychiatrique de l'hôpital, « Passages », (située à Chelles) et 12 000 € permettraient de financer (comme en 2008) la prise en charge de 50 % de la carte orange des étudiants en médecine stagiaires dans l'un des services de cet hôpital. Il s'agit là d'une des premières mesures que le Département avait mise en place dans le cadre de la lutte contre la baisse du nombre de médecins en Seine-et-Marne et qui entre dans l'action 16 « renforcer l'accès aux soins » de l'Agenda 21. Deux autres mesures proposées au plan départemental en faveur de la démographie médicale adopté en séance du 19 décembre 2008 et nécessitant une inscription de crédits, sont présentées au paragraphe «Démographie médicale/offre de soins ».

b) Subventions transport d'urgence73 950 €

Je vous propose de répartir dès à présent les crédits aux deux établissements publics concernés :

- *Service d'aide médicale urgente (SAMU) – Centre Hospitalier de Melun (66 800 €)*

Chaque année, le Département accorde une subvention au SAMU du Centre hospitalier de Melun, plus particulièrement affectée au centre de réception et de régulation des appels.

- *Transport Sanitaire par Hélicoptère en Ile-de-France (TSHIF) (7 150 €)*

Ce groupement d'intérêt public gère les missions de transports d'urgence accomplies par l'hélicoptère basé sur l'hélistation du Centre hospitalier Henri Mondor à Créteil. Un tiers des missions effectuées à la demande des différents SAMU d'Ile-de-France le sont au profit de la Seine-et-Marne. Je vous propose de reconduire la subvention accordée chaque année à ce service d'urgence.

I - 2 LA LUTTE CONTRE LA BAISSÉ DE LA DEMOGRAPHIE MEDICALE (40 000 €)

Démographie médicale/Offre de soins..... 40 000 €

Cette opération s'intègre dans l'action 16 « Renforcer l'accès aux soins » de l'Agenda 21.

Parmi les huit actions qui ont été définies dans le plan départemental en faveur de la démographie médicale figurent deux mesures que je vous propose de financer par redéploiement des crédits inscrits en 2008 pour une étude diagnostic sur la baisse du nombre des médecins dans le département :

- La prise en charge totale ou partielle des frais de transport et/ou d'hébergement des stagiaires et internes en médecine afin de favoriser leur accueil dans des hôpitaux et des lieux de stage seine-et-marnais. Une dotation de 20 000 € est inscrite à cet effet.
- La mise en place de bourses pour les étudiants de 3^{ème} cycle en échange d'un engagement à exercer pendant un certain nombre d'années prioritairement dans les secteurs déficitaires du département. L'objectif est d'inciter les étudiants en médecine à exercer de façon durable dans l'une des zones sous-médicalisées, notamment en milieu rural. Une dotation de 20 000 € est également inscrite pour cette action.

Les règles et les modalités d'attribution des aides du Département, de même que celles d'autres partenaires, seront déclinées par les groupes de travail interinstitutionnels qui seront constitués au cours du premier trimestre 2009. Ces aides ne sont pas nécessairement financières mais peuvent revêtir différentes formes techniques ou de moyens en personnel. Le financement des deux aides proposées ci-dessus sera adapté les années suivantes en fonction de la montée en charge prévisible du dispositif.

I - 3 LA LUTTE CONTRE LES FLEAUX SOCIAUX (16 250 €)

a) Lutte contre les fléaux sociaux16 100 €

Depuis la recentralisation des actions de santé publique vers l'Etat, en janvier 2006, ne subsistent plus sur cette opération qu'une dotation permettant de faire face, de façon exceptionnelle, à des prescriptions d'examens médicaux ou de fourniture de médicaments dans le cadre de l'accompagnement vers le soin de bénéficiaires du RMI en attente de couverture sociale.

b) Frais divers/ santé publique150 €

Cette opération correspond à des titres de recettes annulés pour absence de débiteur ou non recouverts pour diverses raisons d'ordre technique.

II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 400 €

Pour l'exercice 2009, je vous propose la création de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Santé publique	400
Total de l'enveloppe de recettes 2009	400

Les crédits sont inscrits pour ordre.

En conclusion, je vous propose d'approuver :

pour les dépenses d'investissement,

- la création d'une opération 2009,
 - l'attribution d'une subvention d'équipement forfaitaire pour la création ou l'extension d'un service d'accueil familial,
- pour les dépenses de fonctionnement,
- la liste des subventions proposées à l'étape budgétaire,
 - les modalités de calcul de la participation financière départementale aux lieux d'accueil enfants-parents,
 - le montant de la subvention de fonctionnement aux microcrèches,
 - les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'aide au démarrage aux entreprises de crèches privées,
 - la dotation réservée à l'expérimentation proposée, dans le cadre du soutien à la parentalité, par la Maison départementale des solidarités de Nemours.

et de prendre acte :

- de la modification de la répartition de l'enveloppe globale de subventions d'équipement aux structures d'accueil de la petite enfance selon le statut juridique des porteurs de projets,
- du renouvellement de l'expérimentation de l'aide aux modes d'accueil pour l'insertion (AMI)

Les propositions d'inscriptions de crédits d'investissement et de fonctionnement seront reprises et votées par chapitre dans le rapport « Projet de budget primitif pour l'exercice 2009 ».

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/05 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME QUERCI
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 Mars 2009

OBJET : Actions de santé et petite enfance - Budget primitif 2009.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du 25 janvier 2008 fixant le montant horaire de la subvention de fonctionnement aux structures microcrèches,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

A – PROGRAMME : AIDE A LA MERE ET PETITE ENFANCE

I - Pour les dépenses d'investissement :

Article 1 : d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2009 de l'opération suivante :

Libellé de l'opération	Montant de l'opération
Subvention d'équipement modes d'accueil	493 200
Total de l'AP de dépenses 2009	493 200

Article 2 : d'attribuer, lors de la création d'un service d'accueil familial d'une capacité de 20 à 60 places, une subvention forfaitaire équivalente à 20 places d'accueil collectif, soit 54 800 €. Au-delà de 60 places, et sous réserve qu'un agrandissement des locaux collectifs soit nécessaire, une subvention complémentaire équivalente à 10 places d'accueil collectif pourra être accordée par tranche de 30 places supplémentaires minimum d'accueil familial.

II - Pour les dépenses de fonctionnement :

Article 3 : d'approuver le montant des enveloppes de subventions suivantes :

Enveloppes de subvention	CP/ AD	BP 2009
Aide à la mère et petite enfance	AD	20 000
Aides au fonctionnement modes d'accueil	CP	8 550 000

Article 4 : de fixer le taux horaire et de définir ainsi les modalités de calcul de la subvention accordée aux lieux d'accueil enfants-parents :

- taux horaire de 31 € pour une structure associative et de 19 € pour une structure communale ou intercommunale, ou gérée par un CCAS,
- prise en compte du nombre d'heures d'ouverture de la structure, dans la limite d'un plafond annuel de 600 heures et de 200 séances, avec majoration d'une demi-heure par séance (préparation de l'accueil, analyse post-accueil dont supervision) ;

Article 5 : de porter la subvention horaire de fonctionnement aux structures microcrèches au même montant que celui accordé à toute structure d'accueil régulier, soit 0,74 €, majoré de 50 % les trois premières années de fonctionnement.

Article 6 : d'accorder aux entreprises du secteur privé gérant des structures d'accueil de la petite enfance les subventions de fonctionnement et d'aide au démarrage, à condition qu'elles soient titulaires d'une délégation de service public. Les places réservées par une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale de Seine-et-Marne pourront bénéficier également des subventions départementales.

Article 7 : de consacrer 20 000 € prélevés sur « le fonds d'aide aux projets innovants » à l'action de soutien à la parentalité présentée, à titre expérimental, par la Maison départementale des solidarités de Nemours.

B – PROGRAMME : SANTE PUBLIQUE

Pour les dépenses de fonctionnement :

Article 8 : d'approuver le montant des enveloppes de subventions suivantes :

Enveloppes de subvention	CP/ AD	BP 2009
Association des donneurs de sang	CP	34 000
Santé publique	AD	107 500
SAMU 77	AD	66 800
TSHIF	AD	7 150

PREND ACTE**PROGRAMME AIDE A LA MERE ET PETITE ENFANCE****Pour les dépenses d'investissement :**

de la répartition de l'enveloppe globale annuelle des subventions d'équipement aux structures d'accueil de la petite enfance en 1/3 pour les entreprises privées, et 2/3 pour les Collectivités publiques, Etablissements publics et associations loi 1901.

Pour les dépenses de fonctionnement :

- du renouvellement de l'expérimentation de l'aide aux modes d'accueil pour l'insertion (AMI).

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

